

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 2 Octobre 2020

Etaient Présents : Annick HUCHET, Maire – Laurette GUEIDAN, 1^{ère} Adjointe – Frédéric EYMERY, 2^{ème} Adjoint
Les conseillers : Jean-Louis BEYLIER – Fabiola DUPUY – Robert DRURY – Jean-Jacques JARRY - Guillaume BONNAUD

Absents excusés : Marjorie KOERTS (procuration donnée à Robert DRURY), Alexandre GYURITS (procuration donnée à Frédéric EYMERY), Rosine GAUTIER-PEIXINHO (procuration donnée à Annick HUCHET)

Secrétaire de séance : Frédéric EYMERY

En préambule du conseil Municipal, Mme le maire donne la parole à Monsieur Jacques Duverger, conciliateur de justice pour une présentation des actions pouvant être menées dans le cadre de la conciliation, avant d'avoir recours à un tribunal.

Une permanence va être mise en place à la mairie du Chalard, tenue par M. Duverger le 3^{ème} jeudi de chaque mois, de 9 h à 12 h pendant les heures d'ouverture de la mairie, à compter du 22 octobre 2020.

Il est à noter que cette permanence n'est pas exclusivement réservée aux habitants du Chalard, et que M. Duverger pourra recevoir des requérants venant d'autres communes.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30.

Les questions à l'ordre du jour

➤ **Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 17/07/2020**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression du poste d'agent technique principal 1^{ère} classe**

M. Claude Beyrand, dans le cadre de son déroulement de carrière, remplit les conditions pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise. Considérant les états de service de M. Beyrand, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la création du poste d'Agent de Maîtrise et en conséquence à la suppression du poste d'Agent Technique Principal de 1^{ère} classe.

➤ **Formation des élus**

La loi stipule que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A la suite de son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Le montant des crédits pour ce faire sont compris entre 2% et 20% du montant annuel de l'enveloppe indemnitaire des élus. Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter une enveloppe de 500 euros pour 2020. Les crédits non consommés seront reportés sur l'année 2021.

➤ **Décision budgétaire modificative :**

Il s'agit simplement d'un ajustement de crédits de certains comptes de fonctionnement de la section de fonctionnement, par un virement de crédits de comptes excédentaires sur d'autres déficitaires pour un montant global de 1400 €. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

➤ **Modification de la Délibération D2020-20 « Délégations du conseil municipal au Maire » dans ses articles 14 et 20 relatifs à l'urbanisme :**

Pour faire suite à des observations de la préfecture qui ont été adressées à toutes les communes, concernant les délégations données aux maires en matière de droit de préemption et droit de priorité, le conseil municipal, dans un souci de simplification, décide à l'unanimité de retirer les articles 14 et 20 liés à ces délégations. Le conseil municipal se réunira pour délibérer sur ce type de décision importante pour la municipalité.

➤ **Demande de subvention :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 euros à l'association « la gaule arédiennne », la demande étant arrivée tardivement en mairie.

➤ **Point sur les frais de scolarité :**

Un rendez-vous a eu lieu le 1^{er} octobre avec M. Le Maire de Laignac-le-Long pour évoquer le montant des frais de scolarité, applicables aux enfants du Chalard scolarisés dans sa commune. Celui-ci a été très attentif et a considéré que les frais fixes concernant le fonctionnement de l'école de Laignac ne doivent pas être supportés par notre commune. En conséquence, le montant à verser par enfant à la Commune de Laignac, devrait se rapprocher de celui versé à Saint-Yrieix-la-Perche. Cela devrait être confirmé avant la fin du mois.

➤ **Point sur les travaux en cours :**

L'accessibilité de la Mairie : une partie des travaux devrait être réalisée avant la fin de l'année si la météo le permet et l'autre partie au Printemps 2021. Mme le Maire souligne que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80%.

Travaux sur la conduite d'Adduction d'Eau Potable de Ponroy : un rendez-vous a eu lieu pour rencontrer les propriétaires concernés par le projet de contournement de l'étang de « la Bouchemoussie » et un devis a été réalisé par l'entreprise Pradeau pour évaluer le coût de cette opération. Ces travaux pourraient être réalisés au 2^{ème} semestre 2021, après étude et demandes de subventions.

➤ **La voirie communale**

- 3 panneaux indiquant les voies sans issues de notre voirie vont être mis en place prochainement.
- Un rendez-vous est organisé avec l'Agence Technique du Département (ATEC 87) pour étudier les solutions envisageables pour améliorer la sécurité de certains carrefours de la commune, à l'issue duquel l'Agence remettra ses conclusions concernant les actions à entreprendre. Une demande sera faite également pour un diagnostic de la voirie communale, afin d'établir un calendrier des travaux d'entretien à réaliser chaque année. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions

➤ **Energie-Environnement**

- Un rendez-vous a eu lieu avec « la citoyenne solaire » pour étudier la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (salle des Fêtes, atelier municipal). Seul l'atelier municipal répond aux critères, mais un arbre mitoyen limite le rendement des panneaux. Le propriétaire prévoit d'abattre cet arbre, le projet sera relancé après son intervention.
- Concours « villes et villages étoilés » : la commune s'est inscrite au concours en Septembre, cela permettra d'obtenir un label de qualité pour notre commune si nous sommes retenus, et d'être en accord avec notre Parc Naturel Régional, qui, lui aussi, participe au concours à son échelle.
- Consommation électrique des bâtiments communaux : un point sera fait en fin d'année sur la consommation électrique 2020, avec une comparaison avec l'année précédente.
- Un contact a été pris avec la préfecture concernant les zones « blanches » de téléphonie mobile présentes sur la commune. Les points d'intérêt ayant une couverture défectueuse de téléphonie mobile vont être recensés, et la mairie va communiquer à la préfecture les 5 points les plus urgents à desservir (ex : la Mairie).

➤ **Fête de Noël**

La fête de Noël reste en suspens à cause de la recrudescence de la crise sanitaire, mais néanmoins, la distribution de colis aux anciens et de jouets aux enfants de la Commune aura bien lieu : - les colis simples et les colis couples sont maintenus pour les anciens - pour les enfants de 0 à 12 ans, une enveloppe de 25 euros par enfant est fixée, avec le choix entre jouet et chèque cadeau.

➤ **Site Internet de la Commune**

Il est suivi par Guillaume Bonnaud, qui a rencontré notre prestataire en août, en vue d'une amélioration de l'interface et du contenu. Guillaume présente au conseil ce qui a d'ores et déjà été réalisé et précise ce qui est en cours de réalisation. Le site devrait évoluer dans un avenir proche.

➤ **Autres infos diverses**

- Le PLU intercommunal va être lancé
- Pour découvrir le Parc Naturel Régional, l'application « mon parc » est téléchargeable sur ordinateur et mobiles.
- Alexandre Guyrits effectue un gros travail de recensement des chemins communaux, et une ouverture de certains en « chemins de randonnée » pourrait être envisagée au Printemps.
- le projet éligible à "1000 cafés" est toujours en cours d'investigation.
- le local de chasse : un rappel sur le fait que la situation de ce local doit être régularisée par l'ACCA, vis-à-vis de la Commune pour pouvoir y poursuivre son activité, dans des conditions légales et en conformité avec toutes les normes exigées. Mme le maire rappelle, qu'en l'état actuel ce local communal, en l'absence de convention réglementaire, demeure sous sa responsabilité avec toutes les conséquences que cela implique. Par conséquent, une action en régularisation doit absolument être entreprise.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,

Frédéric Eymery

